
Genève, 7-17 novembre 2006

**DÉCLARATION SUR LES MINES AUTRES QUE
LES MINES ANTIPERSONNEL**

Présentée par l'Allemagne

1. L'Allemagne se félicite des progrès réalisés au sein de la Convention au sujet des risques humanitaires que posent les mines autres que les mines antipersonnel. Après plusieurs années de discussions fructueuses, le moment est venu de finaliser un protocole à la Convention sur ces mines, qui renforcera le droit humanitaire international en apportant une valeur ajoutée aux protocoles existants à la Convention.

2. Il est regrettable que la proposition de l'Allemagne visant à intensifier les négociations au sujet d'un protocole juridiquement contraignant relatif aux mines autres que les mines antipersonnel, appuyée par l'Union européenne et le Japon, n'ait pas recueilli un consensus à l'occasion de la présente Conférence d'examen. Toutefois, comme la plupart des États parties, l'Allemagne continue d'avoir foi en la vitalité de la Convention, en tant que mécanisme multilatéral essentiel du droit humanitaire international. La question des mines autres que les mines antipersonnel reste à l'ordre du jour, et les négociations ne devraient pas se poursuivre au-delà de la prochaine réunion des États Parties, en novembre 2007.

3. Sur le plan national, l'Allemagne applique, concernant les mines autres que les mines antipersonnel, la politique indiquée ci-après, qui est plus stricte que les propositions de l'Union européenne, qu'elle appuie dans le cadre de la Convention:

- i) Les mines autres que les mines antipersonnel utilisées par les forces armées allemandes sont détectables;
- ii) Les mines autres que les mines antipersonnel utilisées par les forces armées allemandes sont équipées d'un mécanisme qui en limite effectivement la durée de vie;
- iii) Les mines autres que les mines antipersonnel transférées à des États tiers doivent répondre aux prescriptions en matière de détectabilité et de durée de vie.

4. Pendant plus de 20 ans, la Convention s'est révélée l'instance mondiale idéale pour le renforcement du droit humanitaire international. Il est nécessaire de maintenir la dynamique de cet instrument, qui représente une contribution particulière à la protection des populations civiles alors que les conflits sont de plus en plus dangereux et violents. Un nouveau protocole comportant des engagements juridiquement contraignants en matière de détectabilité, de vie active et de transfert des mines autres que les mines antipersonnel constituerait une telle contribution. L'Allemagne reste déterminée à y parvenir.
